

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 février 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit février à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°30

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, M. Michel BOUYOU, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 19 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 20h10 par Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Mme Stéphanie PERRIER à partir de 19h45 par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTHON par M. Michel BOUYOU, M. Jérémy NOVAIS par M. Gérard FAUGERES, M. Stéphane BERTHOMIER par M. Bernard COMBES, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT à partir de 20h00 par Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine DEFFONTAINE à partir de 19h45 par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Henry TURLIER à partir de 19h45 par M. Pierre DESJACQUES, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h45 par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : M. Grégory HUGUE, Mme Anne BOUYER

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention entre de la Ville de Tulle et le Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin (CRMTL) pour des représentations de fin d'année scolaire du Conservatoire de Musique et de Danse

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que l'association « Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin » a pour but de permettre une meilleure connaissance et appropriation des territoires du Limousin au sein de la Nouvelle-Aquitaine au travers des musiques traditionnelles et des cultures qui y sont liées, notamment par l'accompagnement des organisateurs d'événements culturels qui mobilisent la musique traditionnelle pour valoriser le patrimoine local,
- Considérant que, dans le cadre de leurs activités, le CRMTL et le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle s'engagent à formaliser un partenariat afin de renforcer la promotion des valeurs qu'ils partagent et des actions et outils qu'ils développent,

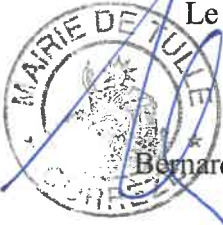
- Considérant que le CRMTL et la Ville de Tulle ont décidé de réaliser en commun les représentations de fin d'année scolaire du Conservatoire de Musique et de Danse qui se dérouleront du 13 au 17 juin 2023 à la salle de l'Auzelou à Tulle,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1- Approuve la convention liant le Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin (CRMTL) et la Ville de Tulle pour des représentations de fin d'année scolaire du CRD de Tulle organisées du 13 au 17 juin 2023 à la salle de l'Auzelou à Tulle.

2- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 03 MARS 2023
Date et ref de l'accusé de réception : 03 MARS 2023

530 - 28022023

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin (CRMTL)

Représenté par **Mme Blandine AUBERT**, Présidente du CRMTL

Adresse du siège : 4 avenue Jean Vinatier – 19700 SEILHAC – Tél : 05.55.27.93.48 – Site Internet : www.crmtl.fr

N° SIRET 324 074 475 000 58 – N° Code A.P.E. : 9499Z – N° URSSAF : 747000000910195477

Numéros de licences d'entrepreneur de spectacles ESV-R-2020-001027 et ESV-R-2020-001053 délivrés le 01/03/2020

et

La Ville de Tulle

Représentée par : M. Bernard COMBES, Maire de Tulle

Adresse du siège social : 36 avenue Alsace Lorraine - 19000 TULLE

N° Siret : 21192720700012 - Code APE : 8411Z

Mél : davy.dutreix@ville-tulle.fr - Téléphone : 05 55 20 39 95

Ci-après dénommé « **LA VILLE DE TULLE** »,

Préambule :

Compte tenu :

- D'une inscription sur un territoire commun ;
- De la volonté partagée de concevoir le patrimoine populaire comme un objet de création contemporaine ;
- De la volonté partagée d'agir dans le respect des droits humains, en particulier le droit de participer à la vie culturelle à travers le référentiel des droits culturels ;
- D'intérêts et de valeurs communs.

La Ville de Tulle et le CRMTL s'engagent à développer et à formaliser un partenariat afin de renforcer la promotion des valeurs qu'ils partagent et des actions et outils qu'ils développent.

Article 1 - Objet

Le CRMTL en Limousin et La Ville de Tulle décident de réaliser en commun les représentations de fin d'année scolaire du CRD de Tulle qui se dérouleront du 13 au 17 juin 2023 à la salle de l'Auzelou à Tulle (19).

Cette action a pour but de valoriser les musiques et danses et de soutenir l'économie locale et l'animation du territoire.

Article 2 - Durée

Cette présente convention prend effet le 1er juin 2023 et s'achèvera à la clôture de l'opération, soit au plus tard le 15 juillet 2023.

Article 3 - Responsabilité

Chaque structure est responsable de la gestion des opérations qui lui sont imparties.

Article 4 - Obligations du CRMTL

- Le CRMTL mettra à disposition 120 m² de plancher de danse : 10m (l) x 12m (L).

Article 5 - Obligations de La Ville de Tulle

La Ville de Tulle s'engage à :

- solliciter le personnel du service technique pour enlever le plancher de danse du CRMTL au local technique de la Ville de Seilhac situé aux Treize vents : <https://goo.gl/maps/xsYY9zrYm4N2> le lundi 12 juin 2023 à 09h00 et le retourner le mardi 20 juin 2023 à 16h00 au plus tard.
- veiller à la bonne utilisation du matériel prêté dans les conditions déterminées au préalable entre les deux parties ;
- déclarer le matériel auprès de sa compagnie d'assurance à partir des éléments transmis par le prêteur ;
- prévenir la DRAC, la SACEM et régler les frais de droits d'auteurs éventuels ;
- réaliser l'organisation logistique de l'événement ;
- encaisser les recettes éventuelles ;
- effectuer auprès de la municipalité locale les demandes d'autorisation de réaliser cette manifestation et de mettre en place un débit de boissons temporaire ainsi que s'informer auprès des autorités municipales des

conditions relatives à l'affichage, à la distribution de tracts, aux annonces par haut-parleurs, aux mesures de sécurité (pompiers...) ;

- déclarer la manifestation à la police ou à la gendarmerie ;
- au regard du contexte exceptionnel de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, La Ville de Tulle s'engage à se conformer aux mesures prescrites par les autorités publiques et étatiques en matière de rassemblements et à assurer le respect de ces mesures et directives par le personnel sous sa responsabilité. La Ville de Tulle fera ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre les dispositifs nécessaires afin de préserver la santé et la sécurité de tous les participants intervenant à l'occasion du spectacle objet des présentes ;
- utiliser les éléments de communication visuelle (logo...) du CRMTL dans la communication de l'action ;
- communiquer sur cet événement auprès de la population locale (tractage, affichage...).

La Ville de Tulle s'engage à stocker le matériel scénique dans un lieu faisant l'objet de surveillance et/ou fermé à clé.

Article 6 – État du matériel

Un inventaire de contrôle sera établi à la sortie et au retour de matériel, concurrentement par une personne du « CRMTL ». L'état du matériel sera consigné sur un bon d'entrée/sortie du matériel, signé par les personnels précités.

Article 7 – Responsabilités

La Ville de Tulle bénéficiant de la mise à disposition du matériel précité a la qualité de dépositaire. Elle assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, ce pour tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel.

La Ville de Tulle engage à ce titre sa responsabilité civile, et déclare avoir souscrit une assurance couvrant la responsabilité engagée à raison de son activité, étendue au matériel emprunté.

A cet effet, la valeur estimative de remplacement du matériel prêté est indiquée en annexe 1 de la présente convention.

Article 8 – Dispositions financières

La mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

En cas de dégradation du matériel, une remise en état sera effectuée par un organisme habilité et facturée par le CRMTL à La Ville de Tulle.

Article 9 - Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit en cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention. Cette rupture sera signifiée par le premier requérant.

Article 10 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Tulle.

Fait à Seilhac, le 17 janvier 2023 en deux exemplaires identiques.

Mme Blandine AUBERT¹
Présidente du CRMTL
Centre Régional des Musiques
Traditionnelles en Limousin
4 avenue Jean Vinatier - 19700 SEILHAC
Tél. 05 55 27 93 48 - Fax 05 55 27 93 49
Mél. crmtl@crmtl.fr - Site www.crmtl.fr



¹ Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".